



Signataire : Lionel Dugerdil

Date de dépôt : 13 mai 2025

Question écrite urgente

Au cœur de la zone de développement industriel et artisanal, la FTI a-t-elle manqué une opportunité en or ?

L'Etat de Genève bénéficie d'un droit de préemption sur tout bien-fonds compris dans les zones de développement industriel ou dans les zones de développement d'activités mixtes qui fait l'objet d'une aliénation à un tiers. Mention de ce droit est faite au registre foncier (art. 11, al. 1 LZIAM). L'Etat de Genève peut exercer ce droit lui-même ou, alternativement avec l'accord de la fondation, au profit, aux frais et à la charge de celle-ci (art. 11, al. 1 LZIAM).

En décembre 2023, le groupe automobile Stellantis concluait la vente de sa parcelle de 60 000 mètres carrés au cœur de la ZIMEYSA. Les acquéreurs ont qualifié l'acquisition de « majeure » et représentant « une opportunité exceptionnelle dans le secteur ». Pour les observateurs du marché immobilier, l'affaire est excellente pour les acheteurs avec un prix de 10% à 20% inférieur à celui du marché, ce qui constituerait une des plus belles opérations immobilières récentes à Genève.

Dans ce contexte, le fait que la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) n'ait pas fait usage de son droit de préemption afin de favoriser la mise en valeur d'une zone de développement industriel interpelle.

Ma question est la suivante :

Pourquoi la FTI n'a-t-elle pas fait usage de son droit de préemption concernant la parcelle Stellantis au cœur de la ZIMEYSA ?